

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :10**De votants :14*

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 31/07/2019.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 31/07/2019.

**Château du Roy :
Adoption de 2 tranches de
Travaux et de leur plan de
financement**

L'an deux mil dix-neuf, le 08 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOUNARD - LAHALLE – TROUBADY – ARMAGNAC – CASSAGNOLE – COUSIN - JOURDAN - GERMAIN – PASQUET - PLETT.

Etaient absents : Mme DUFOUR (procuration à M. COUSIN), M. LAMBERT (procuration à M. CASSAGNOLE), Mme LAGRANGE (procuration à M. GERMAIN), M. OZANNE (procuration à M. JOURDAN), M. CAMINADE.

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme GOUNARD.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/06/2019

Suite à une visite sur le site du Château du Roy, classé Monument Historique, le 27 juin 2017, Mme la Conservatrice Régionale des Monuments Historiques, par courrier en date du 26 juillet 2017, a confirmé la nécessité d'assurer la stabilisation, la restauration et la mise en valeur des vestiges archéologiques mis à jour au Château du Roy, et a préconisé une intervention qui consisterait au dégagement des terres sur le pourtour du donjon, à la consolidation de la brèche, au remontage des pierres de parement des quatre faces sur une hauteur d'environ un mètre, à la reprise des joints en retrait, à la cristallisation des arases et à la sécurisation du site.

S'agissant de travaux sur un immeuble classé historique, la maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée par délibération du 19 mars 2018, après consultation, à un architecte en chef des monuments historiques, Architecture Patrimoine & Paysage DODEMAN SARL en l'occurrence. Celui-ci a établi une estimation de travaux de première urgence et de stabilisation des vestiges du Château du Roy s'élevant à 350.000 € HT, honoraires du maître d'œuvre compris.

Le Maire indique que par délibération du 21 mai 2019, le Conseil Municipal avait adopté l'opération ainsi que son plan de financement. Toutefois, il indique que suite à une visite au Conseil Départemental de la Dordogne, le Département est disposé à effectuer un effort financier supplémentaire pour aider la commune de Domme sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention :

- Approuve l'opération visant à stabiliser les vestiges du Château du Roy, classé Monument historique, pour un montant HT de 350.000 € ;
- Autorise le Maire à solliciter des financements et notamment ceux de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Nouvelle Aquitaine ;
- Autorise le Maire à engager une consultation d'entreprises en vue de réaliser les travaux ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents et toutes les pièces se rapportant à cette opération ;
- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement :

Tranche 1 : travaux de première urgence

Travaux + honoraires : 180.000 € HT, soit 216.000 € TTC

Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine)	40 %	72.000 €
Département de la Dordogne	30 %	54.000 €
Commune de Domme	30 % + TVA	90.000 €

Tranche 2 : travaux de stabilisation des vestiges

Travaux + honoraires : 170.000 € HT, soit 204.000 € TTC

Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine)	40 %	68.000,00 €
Département de la Dordogne	30 %	51.000,00 €
Commune de Domme	30 % + TVA	85.000,00 €

La présente délibération annule et remplace celle du 21 mai 2019.

**Château du Roy :
Adoption de relevés du
Site par géo-radar et du
Plan de financement**

Dans le cadre de l'opération concernant le Château du Roy, classé Monument, visant à assurer la stabilisation, la restauration et la mise en valeur des vestiges archéologiques mis à jour, il serait nécessaire de procéder à des relevés du site par géo-radar.

Le Maire présente un devis de la société Analyse Géophysique Conseil d'un montant de 5.650 € (avec option).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société Analyse Géophysique Conseil pour un montant HT de 5.650 € ;
- Autorise le Maire à solliciter des financements et notamment ceux de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Nouvelle Aquitaine ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents et toutes les pièces se rapportant à cette opération ;
- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement :

Devis de la société Analyse Géophysique Conseil : 5.650,00 € HT, soit 6.780,00 € TTC

**Remparts de Domme :
Adoption de 3 tranches
De travaux et de leur
Plan de financement**

Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine)	40 %	2.260 €
Association pour la Sauvegarde de la Bastide de Domme et de ses Remparts	40 %	2.260 €
Commune de Domme	20 % + TVA	2.260 €

Les Remparts de Domme, fortifications exceptionnelles, sont classés Monuments Historiques. Cet édifice n'ayant pas fait l'objet de travaux de restauration depuis plusieurs années, nécessite une restauration en profondeur qui doit être engagée sur du long terme. En effet, on constate aujourd'hui :

- le déjointoiement presque généralisé des maçonneries ;
- une végétalisation croissante ;
- l'affaissement de certaines parties.

S'agissant de travaux sur un immeuble classé historique, la maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée par délibération du 09 octobre 2017, après consultation, à un architecte en chef des monuments historiques, le Cabinet AGPO Architecture Patrimoine en l'occurrence. Celui-ci avait établi une estimation d'une première tranche de travaux visant à stabiliser et restaurer deux sections de remparts en mauvais état, travaux s'élevant à 148.210 € HT. Le coût de l'opération, honoraires du maître d'œuvre compris, s'élève à 170.000 € HT. Par délibération du 21 mai 2019, le Conseil Municipal avait approuvé cette première tranche de travaux et son plan de financement. Toutefois, suite à la venue d'un responsable du Cabinet AGPO Architecture Patrimoine à Domme le 17 juin 2019, la commune dispose d'un chiffrage affiné pour la première tranche (tranche ferme) de travaux et d'un chiffrage pour 2 tranches supplémentaires de travaux (tranches optionnelles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération visant à stabiliser et restaurer les Remparts, classé Monument historique pour une tranche ferme de travaux et 2 tranches optionnelles ;
- Autorise le Maire à solliciter des financements et notamment ceux de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Nouvelle Aquitaine ;
- Autorise le Maire à engager une consultation d'entreprises en vue de réaliser les travaux ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents et toutes les pièces se rapportant à cette opération ;
- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement :

Tranche 1 (tranche ferme)

Travaux + honoraires : 185.000 € HT, soit 222.000 € TTC

Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine)	40 %	74.000,00 €
Département de la Dordogne	25 %	46.250,00 €
Commune de Domme	35 % + TVA	101.750,00 €

Tranche 2 (tranche optionnelle 1)

Travaux + honoraires : 170.000 € HT, soit 204.000 € TTC

Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine)	40 %	
68.000,00 €		
Département de la Dordogne	25 %	
42.500,00 €		
Commune de Domme	35 % + TVA	93.500,00 €

Tranche 3 (tranche optionnelle 2)

Travaux + honoraires : 170.000 € HT, soit 204.000 € TTC

Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine)	40 %	
68.000,00 €		
Département de la Dordogne	25 %	
42.500,00 €		
Commune de Domme	35 % + TVA	93.500,00 €

La présente délibération annule et remplace celle du 21 mai 2019.

**Modernisation des
Grottes de Domme :
Annulation des délibérations
63 et 64/2019 du 21 mai 2019**

Le Maire rappelle que par délibérations du 21 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé le devis de SAS Besson Michel pour des essais de tirs d'explosifs dans la grotte et le devis d'ANTEAGROUP pour assurer le suivi vibratoire dans la grotte du Jubilé du plot d'essai de micro-minage, sous réserve que la DRAC Nouvelle Aquitaine ne soit pas en mesure de proposer une alternative satisfaisante aux essais de tirs d'explosifs.

Le Maire rappelle que la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour financer le projet de modernisation des grottes de Domme.

Il indique que par courrier du 04 juin 2019, M. l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable à l'attribution de la dotation demandée, assortie néanmoins de la réserve suivante : *Sans mettre en cause le projet dans son principe, l'usage d'explosif pour élargir le passage n'est pas adapté à ce site très sensible, et vivement déconseillé par les services de l'archéologie. En revanche, un élargissement du passage au marteau piqueur ne présente pas de danger.*

Compte-tenu de l'avis émis par M. l'Architecte des Bâtiments de France, les essais de tirs à l'explosif et la prestation de suivi vibratoire s'avèrent inutiles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler les délibérations du 21 mai 2019, approuvant le devis de SAS Besson Michel pour des essais de tirs d'explosifs dans la grotte du Jubilé et le devis d'ANTEAGROUP pour assurer le suivi vibratoire dans cette même grotte du plot d'essai de micro-minage.

**Modernisation des
Grottes de Domme :
engagement de
consultations**

Le Maire rappelle le projet de modernisation des grottes de Domme et indique que, dans le cadre de celui-ci, il est nécessaire d'engager une consultation en vue d'engager :

- un coordinateur SPS ;
- un bureau de contrôle ;

- un cabinet pour exécuter des relevés photogramétriques ou lasergramétriques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, autorise le Maire à engager les procédures de consultations visées ci-dessus.

**Atelier Technique
Communal : adoption
D'avenant aux lots 1 et 2**

Roger Armagnac, Maire-Adjoint, présente 2 avenants en plus-value relatifs à l'opération de création d'un Atelier Technique Communal à « Maisonneuve », suite à l'analyse géotechnique effectuée par le cabinet « Compétence Géotechnique Centre » :

- Un avenant au lot 1 (VRD), attribué à l'entreprise SAS Garrigou TP Carrières, d'un montant HT de 800,00 €, concernant un supplément de travaux de terrassement ;
- Un avenant au lot 2 (Maçonnerie), attribué à l'entreprise MATRADIP, d'un montant HT de 13.226,76 €, concernant un supplément de travaux suite à la réalisation d'une étude de sol.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces avenants et autorise le Maire à les signer.

**Navette Domme-Sarlat :
Extension de la phase
D'expérimentation**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci l'a autorisé à signer avec la Communauté de Communes de Domme-Villefranche une convention pour la mise en place à titre expérimental (juin et juillet 2019) d'une action de transport collectif, action proposant un service de transport en commun entre Domme et Sarlat (aller et retour) avec un arrêt à Grolejac.

Au vu du peu de dates engagées à l'heure actuelle, le COPIL du projet de territoire de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche a décidé de porter la phase d'expérimentation jusqu'à la fin de l'année civile afin de mieux cerner le besoin de la population. Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter un avenant à la convention précitée afin d'étendre la phase d'expérimentation de cette action de transport collectif jusqu'à la fin de l'année 2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une voix contre, autorise le Maire à signer l'avenant évoqué ci-dessus.

**Décisions modificatives
Du BP 2019 de la commune
De Domme**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal, adopte les décisions modificatives du budget 2019 de la commune de Domme ci-dessous.

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Entretien et réparations bâtiments publics	615221		54.000,00 €
Produits exceptionnels divers	7788	38.000,00 €	
Remboursement sur rémunérations	6419	16.000,00 €	
TOTAL		54.000, €	54.000,00 €

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Taxe d'Aménagement	10226		1.000,00€
Taxe d'Aménagement	10226	1.000,00 €	
		1.000,00 €	1.000,00 €

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Dépenses imprévues	022	16.824,00 €	
Maintenance	6156		16.824,00 €
TOTAL		16.824,00 €	16.824,00 €

Mise à jour des horodateurs

Le Maire indique la nécessité de mettre à jour les horodateurs de la commune de Domme avec la fourniture et la pose de kit RETROFIT (rétro équipement TPAL – paiement par carte bancaire avec et sans contact et alimentation énergétique premium). Cette mise à jour se ferait en 2 temps :

- 2019 : mise à jour de 4 horodateurs / Devis de la société PARKEON réf MBR-H-2019-150 N° 1 du 17 mai 2019 d'un montant HT de 14.020,00 € ;
- 2020 : mise à jour de 4 horodateurs / Devis de la société PARKEON réf MBR-H-2019-150 N° 2 du 17 mai 2019 d'un montant HT de 14.020,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, adopte ces devis et autorise le Maire à les signer.

Choix d'un Assistant à Maître d'Ouvrage pour la Procédure de consultation En vue de désigner un Exploitant pour la Concession des sites Touristiques de Domme

La commune de Domme est propriétaire d'un patrimoine remarquable composé en majeure partie de sites classés Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. En vertu d'un contrat de concession renouvelé par délibération du 08 avril 2019, l'exploitation de ces sites a été confiée à l'Association des Sites Touristiques de Domme (ASTD), association régie par la loi de 1901. Les sites confiés à cette structure et exploités par elle sont les suivants :

- Le musée des Arts et Traditions Populaires avec ses équipements et ses collections ;
- Les grottes du Jubilé avec entrée par la Halle et sortie par ascenseur panoramique ;
- La Porte des Tours ;
- La salle Pierre-Paul Grassé.

Cette exploitation dégage annuellement un chiffre d'affaire brut de 400.000 € environ.

Il apparaît qu'en vertu de la législation en vigueur, cette concession doit faire l'objet d'une mise en concurrence.

Pour effectuer cette procédure de mise en concurrence, il convient que la commune soit accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui serait chargé de préparer la consultation (rédaction du cahier des charges, du règlement, etc...), de la rédaction et de la publication de l'avis d'appel à concurrence et de l'analyse des offres.

Le Maire indique qu'il a engagé une consultation d'assistant à maître d'ouvrage et présente leurs propositions.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la SEMIPER, d'un montant de 3.675,00 € HT (scénario 2 – consultation ouverte) et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant au choix de cet assistant à maître d'ouvrage.

Prolongation du contrat De travail d'un ASVP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de prolonger le contrat de travail d'un agent de surveillance de la voie publique et autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Cet agent sera prolongé pour une période allant du 16 au 31 octobre 2019, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

La rémunération de cet agent de surveillance de la voie publique sera calculée sur la base de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale.

Présentation du RPQS 2018 du service d'eau potable

Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Noir.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

Achat d'une perceuse A colonne et d'une débroussailleuse

Le Conseil Municipal ayant délibéré, adopte à l'unanimité les devis suivants et autorise le Maire à les signer :

- Devis de COVERPA, d'un montant HT de 331,69 € pour l'achat d'une perceuse à colonne ;
- Devis de Cénac Motoculture, d'un montant HT de 740,83 € pour l'achat d'une débroussailleuse ECHO.

Création d'une régie De recettes : modification De la délibération 62/2019 Du 21 mai 2019

Vu les observations du Comptable du Trésor, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'apporter aux articles premier et 5 de la délibération du 21 mai 2019, relative à la création d'une régie de recettes pour la vente de vignettes et de cartes de stationnement, les modifications suivantes.

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif et financier de la commune de Domme. Cette régie porte le nom de « régie de recettes pour la vente de vignettes et de cartes de stationnement dans Domme ».

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Paiement en numéraire ;
- 2° : Paiement par chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une vignette ou d'une carte de stationnement.

Communication

Services de la Gendarmerie

Le Maire fait part de plusieurs mouvements au sein des services de la Gendarmerie :

- Brigade de Domme : départ à la retraite de l'Adjudant-Chef Pierre-Jean Doublein ;
- Compagnie de Sarlat : départ du Capitaine Matthieu Tétu ;
- Groupement de la Dordogne : Départ du Colone Lionel Nicot.

Visite du Préfet de la Dordogne

Frédéric PERISSAT, nouveau Préfet de la Dordogne, visite à tour de rôle chacune des communautés de communes du département. Accompagné des services de l'Etat, il a été reçu par les élus communautaires de la communauté de commune de Domme-Villefranche, le 04 juillet dernier à Domme. Un échange s'est déroulé à l'occasion de cette rencontre, afin d'évoquer divers sujets.

Association des Plus Beaux Villages de France

Domme a été réexpertisé par la Commission Qualité de l'association et son classement au sein de celle-ci a été confirmé.

Fleurissement de Domme

Le jury du concours des villes et villages fleuris s'est rendu à Domme le 03 juillet dernier pour évaluer le fleurissement dans la ville.

Service administratif de la Mairie

Le Maire indique que Nadine Eymery sera à la retraite au 1^{er} août 2019. En raison de congés qu'elle doit prendre, elle ne sera plus présente en mairie à compter du 16 juillet 2019. Elle doit organiser un pot de départ et envoyer des invitations.

Fait à Domme le 09 juillet 2019